

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018- 19 h 00**

Le trois septembre deux mil dix-huit à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 27 août 2018 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 14

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. OLLIER-FAURE Frédéric, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, Mme CLUZE Annie, M. JAY Patrick, Mme BRUN Catherine, Mme DAUSSY Florence, Mme BROC Stéphanie, M. TRAVERSIER Richard, Mme BONGARD Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 01 – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du 5 décembre 2017. Restructuration et extension de la salle culturelle – installation d'une cuisine et d'un office – mise aux normes d'accessibilité PMR – restructuration et accessibilité aux toilettes PMR

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte PB Consult, représentée par M. Patrick BRIATTE, pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension de la salle culturelle pour un montant de 42 095.00 € HT.

Il s'avère que ce contrat de maîtrise d'œuvre vient d'être réactualisé. En effet, après l'ouverture des plis, le cabinet d'architecte a constaté une différence entre le montant estimatif et le montant réel des travaux effectués : notamment il a été rajouté, la réalisation d'un mur de soutènement au NORD, la réalisation d'une place handicapée et le reprofilage de la voierie, qui justifie cette différence de prix. De ce fait, le montant de l'avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage s'élève à 48 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de ce contrat
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du 5 décembre 2017 pour l'opération citée en objet

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 02 – Travaux supplémentaires pour la restructuration et l'extension de la salle culturelle

Avenant n°1 au lot n° 1 Démolitions – gros œuvre et aménagements extérieurs

Avenant n° 1 au lot n° 3 Menuiseries extérieures aluminium et métallerie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la salle culturelle des travaux supplémentaires sont à prévoir.

Les travaux supplémentaires portent sur la réalisation d'une terrasse extérieure côté sud, sur les escaliers extérieurs ainsi que sur les garde-corps métalliques.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 1 présenté par l'entreprise TRUCHET, s'élève à 3 290.00 € HT.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 3 présenté par l'entreprise VERMETAL, s'élève à 13 078.20 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 1 présenté par l'entreprise TRUCHET pour un montant de 3 290.00 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 3 présenté par l'entreprise VERMETAL pour un montant de 13 078.20 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Vote : Pour 13 Voix, Abstention 1 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 03 – Délibération annulée

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 04 – Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les commissions Gouvernance et Mobilité-transport à Saint-Marcellin Vercors Communauté

A la suite de la réunion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 28/06/2018, approuvant la création de deux nouvelles commission thématique, soit la commission Gouvernance dont le Président est Jean-Michel REVOL et la commission Mobilité-Transport dont le Président est Gérard CAMBON, il est demandé aux communes membres de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des deux nouvelles commissions.

Vu le règlement intérieur de Saint-Marcellin Vercors Communauté dans sa délibération n° DCC-AG-17148 en date du 11/07/2017 qui précise que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux à hauteur d'un titulaire et d'un suppléant ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal lequel d'entre eux voudrait participer à ces deux commissions en tant que titulaire et suppléant.

Après concertation les candidats se font connaître :

Commission Gouvernance : Délégué titulaire : BALLOUHEY François
Délégué suppléant : PAYEN Raymond

Commission Mobilité-Transport : Délégué titulaire : BROC Stéphanie
Délégué suppléant : JAY Patrick

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de nommer les délégués titulaires et suppléants ainsi :

Commission Gouvernance : Délégué titulaire : BALLOUHEY François
Délégué suppléant : PAYEN Raymond

Commission Mobilité-Transport : Délégué titulaire : BROC Stéphanie
Délégué suppléant : JAY Patrick

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 05 – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture De la salle culturelle. Acception du devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension

de la salle culturelle, il apparaissait opportun de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment. Cette opération est en complète cohérence avec la démarche de « développement durable ».

Sur demande de la Commune, l'entreprise LUMENSOL, spécialisée dans ce type d'intervention, a proposé un devis.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LUMENSOL d'un montant de 59 335.68 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 06 – Signature d'une convention de gestion et d'entretien du rétablissement de communication sous ouvrage d'art (Viaduc de l'Isère) de l'autoroute A 49 N° 90.18.875

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la société GRAFS (Gabriel RENAUD Assistance Foncière et Services) a été mandatée par la Société AREA, concessionnaire des Autoroutes Rhône-Alpes qui, à la demande de l'Etat a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ses autoroutes alpines.

Considérant que dans ce cadre il a été demandé à la commune de SAINT-LATTIER de signer une convention en deux exemplaires dont l'objet consiste en la définition des conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien du rétablissement sous ouvrage d'art qui se situe sur le territoire de la commune et qui permet le franchissement de l'A49.

Considérant qu'il est précisé que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur l'ouvrage type élargissement, construction partielle ou totale, voir déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Considérant que la Société AREA précise que : s'agissant d'une réalisation dont la mise en service de la voie rétablie est ancienne, il s'agit en l'espèce, d'une simple régularisation administrative qui ne modifie en rien la situation juridique existante de ce rétablissement.

Considérant qu'il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien du Rétablissement de communication sous ouvrage d'art permettant le franchissement de l'A 49 sur le territoire de la Commune de SAINT-LATTIER.

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 07 –contrats d'assurance des risques statutaires - augmentation du taux pour 2019

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 1^{er} décembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE - GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 et 10 agents CNRACL : 6.23 €

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

- D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
Collectivité employant entre 1 et 10 agents CNRACL : 6.73 €
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 08 – Contrat collectif de maintien de salaire – Avenant au contrat au 1^{er} janvier 2019

Monsieur Raymond PAYEN, Maire, expose :

En date du 3 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le contrat collectif de prévoyance « Maintien de salaire » pour les agents communaux, souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette prévoyance a pour but de garantir un niveau de rémunération en cas d'arrêt de travail pour les agents communaux adhérents, moyennant le paiement d'une cotisation salariale prélevée directement sur leur salaire.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la MNT prévoit un taux de cotisations de 2.24 % (contre 2.02 % en 2018)

Cette augmentation est nécessaire pour maintenir les garanties prévues au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'avenant de la MNT concernant la hausse du taux de cotisations à compter du 1er janvier 2019 soit un taux de 2.24 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier notamment l'avenant au contrat collectif de prévoyance de la MNT.

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 09.2018 - DELIBERATION N° 09 – Décision modificative n° 3 au budget Eau-Assainissement

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	Ouverts,	ouverts,
D 6371 : Redevances aux agences de l'eau	894,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	894,00 €	
D 706129 : Redevances agce eau - red mod rés. coll		894,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		894,00 €

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

Questions diverses :

- a) Ordures Ménagères : Désormais les ordures ménagères sont payées avec la taxe foncière. Dès lors, la Commune doit refacturer cette charge à ses locataires en fonction des m² occupés.
- b) Evolution tarifaire Centre de loisirs de ST MARCELLIN : cette compétence n'est pas reprise par l'intercommunalité. La commune de ST MARCELLIN demande une participation financière au travers d'une convention aux communes utilisant ce service. La Commune ne se prononce pas pour le moment.
- c) Columbarium : choix du devis pour le columbarium du cimetière de la Baudière.
Modèle octogonal :
 - 8 places pour 6 998.00 € HT
 - 12 places pour 7 215.00 € HT
 - 10 places sur une face pour 6 373.00 € HTLe choix est arrêté sur le modèle octogonal à 8 places en granit rose pour un montant de 6 998.00 € HT.
- d) Lecture du courrier de M. FETUOT, président du Club de l'Olivier. Il demande au nom du Club une climatisation réversible et un lave-vaisselle pour la salle du Club de l'olivier. Le Conseil Municipal se donne le temps de la réflexion.
- e) Formation Sauveteur Secouriste du Travail : deux formations sont prévues. La première est une formation de recyclage (maintien et actualisation des compétences sauveteurs) pour 3 agents. M. Jean- Pierre RIFFARD n'est pas intéressé par le recyclage. La deuxième formation est une formation initiale. Elle concerne 7 agents et deux élues qui souhaiteraient y participer si la session a lieu pendant les vacances scolaires.
- f) Décès de M. DELORME. Plaque à faire « la Commune de ST LATTIER reconnaissante ».

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au lundi 8 octobre 2018 à 19 h 00
Rendez-vous en Mairie le lundi 8 octobre à 18h30 pour un recueillement et pose de la plaque sur la tombe de M. et Mme DELORME Joseph

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.